

VILLE DE

Saint Jean le Blanc



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi vingt-quatre avril deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 avril 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, Mme LHOMME Dominique, Mme NIETO Nicole, M. EL GAZRI Hamid, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, M. François GRISON, Mme Aurore MONPOU, M. ABADIE Christophe, Mme ESCUDIER Manou, M. VRAIN Eric, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 25
Quorum : 15

Absents excusés :

Mme Delphine MIALANNE	donne pouvoir à Mme BERTHON
M. Laurent ASSELOOS	donne pouvoir à M. LANSON
Mme PESIC Ivana	donne pouvoir à M. BOURGOGNE
M. TAFANI Christophe	donne pouvoir à M. SILBERBERG

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-04-029

BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE : AFFECTATION PROVISoire DES RESULTATS 2025

Le Conseil Municipal,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU les articles L.2312-1 à L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,

VU l'article L.2311-5 alinéa 4 prévoyant le report de manière anticipée au budget du résultat de la section de fonctionnement, du besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, de l'excédent de la section d'investissement ainsi que de la prévision d'affectation,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2026 relative au débat d'orientations budgétaires 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 dans le cadre du processus budgétaire 2026,

CONSIDERANT l'exposé ci-dessous de Monsieur Stéphane ENGEL, Adjoint au Maire :

Conformément aux dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique,

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier avant l'adoption du compte financier unique. Le Conseil Municipal a la faculté, au titre de l'exercice clos et avant même l'adoption de son compte financier unique, de procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser)
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée. Les différents éléments faisant l'objet de la procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité.

La reprise anticipée doit être justifiée par la production d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte financier unique s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable, et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lors du vote du compte financier unique, les résultats sont définitivement arrêtés. En cas de différences avec les montants repris par anticipation, l'assemblée doit procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte financier unique, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte



1068 en section d'investissement ne peut avoir lieu qu'après vote du compte financier unique et qu'au vu de la délibération d'affectation.

Monsieur l'adjoint au Maire propose à l'assemblée de reprendre par anticipation au budget primitif 2026 les résultats provisoires de l'exercice 2025 et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2025, conformément au tableau suivant :

RESULTAT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		12 726 369,25
Dépenses de fonctionnement		11 242 716,36
Résultat de l'exercice	Excédent	1 483 652,89
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Excédent	3 790 161,63
Résultat de clôture à affecter	Excédent	5 273 814,52
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement		6 383 142,47
Dépenses d'investissement		5 264 427,71
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	1 118 714,76
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	- 1 928 329,65
Résultat comptable cumulé : D001	Déficit	- 809 614,89
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (restes à réaliser)		243 385,21
Recettes d'investissement restant à réaliser		1 242 230,80
Solde des restes à réaliser (recettes- dépenses)		998 845,59
Besoin réel de financement		-
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE)		
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		-
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne budgétaire R002 du budget N+1)		5 273 814,52
TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE :		5 273 814,52



TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté :	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédents fonctionnements capitalisés
	5 273 814,52	809 614,89	0,00

DECIDE :

- de reprendre par anticipation au budget primitif 2026 les résultats provisoires de l'exercice 2025, et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2025, conformément au tableau figurant ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Le 27.04.2026
M. CHARPENTIER, Maire,



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi vingt-quatre avril deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 avril 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, Mme LHOMME Dominique, Mme NIETO Nicole, M. EL GAZRI Hamid, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, M. François GRISON, Mme Aurore MONPOU, M. ABADIE Christophe, Mme ESCUDIER Manou, M. VRAIN Eric, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 25
Quorum : 15

Absents excusés :

Mme Delphine MIALANNE	donne pouvoir à Mme BERTHON
M. Laurent ASSELOOS	donne pouvoir à M. LANSON
Mme PESIC Ivana	donne pouvoir à M. BOURGOGNE
M. TAFANI Christophe	donne pouvoir à M. SILBERBERG

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-04-030

BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil Municipal,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU les articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,
VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2026 relative au débat d'orientations budgétaires 2026,

CONSIDERANT le projet de budget primitif 2026 de la Commune proposé et exposé par Monsieur l'Adjoint au Maire communiqué aux Conseillers Municipaux,

CONSIDERANT que le projet de budget primitif 2026 s'établit comme il suit :

I - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2026
Chapitre 013 : Atténuations de charges	25 000,00 €
Chapitre 70 : Produits des services	1 060 510,00 €
Chapitre 73 : impôts et taxes	238 002,00 €
Chapitre 731 : Fiscalités locales	6 730 530,00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	1 721 499,21 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	225 000,00 €
Chapitre 76: Produits financiers	9 095,89 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00 €
<i>Dont cessions</i>	0,00 €
TOTAL Recettes Réelles de Fonctionnement	10 009 637,10 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie)	45 000,00 €
Chapitre 002 : Excédent reporté	5 273 814,52 €
TOTAL Recettes de Fonctionnement	15 328 451,62 €

II – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2026
Chapitre 011 : Charges à caractère général	2 658 249,50 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	5 242 000,00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	171 043,00 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	0,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	699 836,00 €
Chapitre 66 : Charges financières	8 763,65 €
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	5 000,00 €
Chapitre 68 : Dotations aux provisions	5 000,00 €
TOTAL Dépenses Réelles de Fonctionnement	8 789 892,15 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	650 000,00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	5 888 559,47 €
TOTAL Dépenses de Fonctionnement	15 328 451,62 €

III – RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2026	REPORTS 2025 SUR 2026	TOTAL BP+RE 2026
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	298 344,73 €	0,00 €	298 344,73 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissements	31 000,00 €	154 788,80 €	185 788,80 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €
Chapitre 27 : Immobilisations financières	0,00 €	1 087 442,00 €	1 087 442,00 €
TOTAL Recettes Réelles Investissement	829 344,73 €	1 242 230,80 €	2 071 575,53 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	650 000,00 €	0,00 €	650 000,00 €
Chapitre 041 : Opération d'ordre de transfert dans la section	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	5 888 559,47 €	0,00 €	5 888 559,47 €
Chapitre 024 : Cession immobilisation			
Chapitre 001 : Solde exécution investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL Recettes Investissement	7 417 904,20 €	1 242 230,80 €	8 660 135,00 €

IV – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2026	REPORTS 2025 SUR 2026	TOTAL BP+RE 2026
Chapitre 10 : Dotation fonds diver et réserves	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	111 000,00 €	0,00 €	111 000,00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	98 080,00 €	34 669,81 €	132 749,81 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées	398 000,00 €	0,00 €	398 000,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	431 816,00 €	199 718,14 €	631 534,14 €
Chapitre 23 : Immobilisation en cours	2 608 131,99 €	8 757,26 €	2 616 889,25 €
202101 : Opération vestiaire et Club House	0,00 €	240,00 €	240,00 €
202401 : Opération construction MSP	180 106,91 €	0,00 €	180 106,91 €
202501 : Opération construction CDL	2 675 000,00 €	0,00 €	2 675 000,00 €
202502 : Opération réhabilitation SDF Montission	1 000 000,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €
TOTAL Dépenses Réelles Investissement	7 512 134,90 €	243 385,21 €	7 755 520,11 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie)	45 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €
Chapitre 041 : Opération d'ordre de transfert dans la section	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Chapitre 001 : Solde exécution investissement reporté	809 614,89 €	0,00 €	809 614,89 €
TOTAL Dépenses Investissement	8 416 749,79 €	243 385,21 €	8 660 135,00 €

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances,

DECIDE :

- **d'adopter** le budget primitif 2026 de la Commune, tel qu'il est présenté ci-dessus, et tel qu'il figure, annexé à la présente délibération.

RESULTATS ISSUS DU VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présentes : 25 (4 procurations)

SUFFRAGES EXPRIMES : 29

POUR : 26

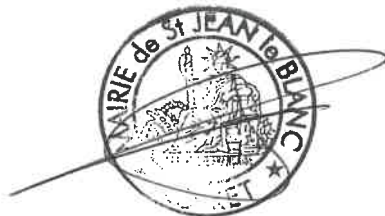
ABSTENTIONS : 3

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

Le 27.04.2026

M. CHARPENTIER, Maire,



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité*
- *Date de sa publication et/ou de sa notification*

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi vingt-quatre avril deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 avril 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, Mme LHOMME Dominique, Mme NIETO Nicole, M. EL GAZRI Hamid, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, M. François GRISON, Mme Aurore MONPOU, M. ABADIE Christophe, Mme ESCUDIER Manou, M. VRAIN Eric, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 25
Quorum : 15

Absents excusés :

Mme Delphine MIALANNE	donne pouvoir à Mme BERTHON
M. Laurent ASSELOOS	donne pouvoir à M. LANSON
Mme PESIC Ivana	donne pouvoir à M. BOURGOGNE
M. TAFANI Christophe	donne pouvoir à M. SILBERBERG

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-04-031

MODIFICATION DES AP/CP DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que l'utilisation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) est une dérogation au principe de l'Annualité budgétaire qui doit permettre de planifier la mise en œuvre des investissements tant au plan financier qu'organisationnel.

Instrument de prévision et de gestion, l'AP/CP présente plusieurs avantages : elle favorise une gestion pluriannuelle des investissements, accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer les reports de crédits, permet un taux de réalisation des dépenses d'investissement plus

proche des objectifs fixés, et facilite, à l'échelle budgétaire, le pilotage de réalisation des programmes.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les autorisations de programmes qui comportent une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Ainsi, la somme des crédits de paiement d'une autorisation, est égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées à tout moment de l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal des modifier la répartition des crédits de paiements des autorisations de programmes et crédits de paiement dans le cadre du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction comptable M57 en vigueur,

VU l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 97-175 DU 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant le besoin de modifier la répartition des crédits de paiement des AP/CP en lien avec les dépenses effectivement réalisées en 2025,

Sur proposition de la commission ressources du 8 avril 2026,

DECIDE :

- **De modifier** l'autorisation de programme-crédits de paiement n°AP202401 pour l'opération de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire dans le cadre du budget primitif 2026 de la commune, comme suit :

AP/CP 202401		Crédits de paiement réalisés 2024	Crédits de paiement réalisés 2025	Crédits de paiement 2026
Programme CREATION D'UNE MSP				
Montant de l'AP	1 650 000 €	167 462,09 €	1 302 431,00 €	180 106,91 €

- **De modifier** l'autorisation de programme-crédits de paiement n°AP202101 pour l'opération de construction d'un club house et de vestiaires au stade Lionel Charbonnier dans le cadre du budget primitif 2026 de la commune, comme suit :

AP/CP 202101		Crédits de paiement réalisés 2023	Crédits de paiement réalisés 2024	Crédits de paiement réalisés 2025	Crédits de paiement 2026
Programme CONSTRUCTION VESTIAIRES ET CLUB HOUSE STADE LIONEL CHARBONNIER					
Montant de l'AP	1 500 000 €	24 206,19 €	943 957,65 €	431 019,04 €	100 817,12 €

- **De modifier** l'autorisation de programme-crédits de paiement n°AP202501 pour l'opération de reconstruction du centre de loisirs dans le cadre du budget primitif 2026 de la commune, comme suit :

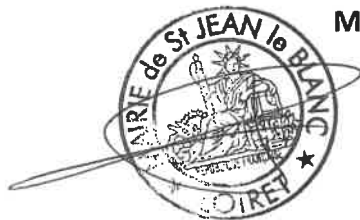
AP/CP 202501		Crédits de paiement réalisés 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Programme RECONSTRUCTION DU CENTRE DE LOISIRS				
Montant de l'AP	2 975 000 €	70 425,22 €	2 675 000,00 €	229 574,78 €

- **De modifier** l'autorisation de programme-crédits de paiement n°AP202502 pour l'opération de réhabilitation de la salle des fêtes de Montission dans le cadre du budget primitif 2026 de la commune, comme suit :

AP/CP 202502		Crédits de paiement réalisés 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Programme REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES DE MONTISSION				
Montant de l'AP	2 000 000 €	65 760,65 €	1 000 000,00 €	934 239,35 €

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Le 27.04.2026
M. CHARPENTIER, Maire,



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi vingt-quatre avril deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 avril 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, Mme LHOMME Dominique, Mme NIETO Nicole, M. EL GAZRI Hamid, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, M. François GRISON, Mme Aurore MONPOU, M. ABADIE Christophe, Mme ESCUDIER Manou, M. VRAIN Eric, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 25
Quorum : 15

Absents excusés :

Mme Delphine MIALANNE	donne pouvoir à Mme BERTHON
M. Laurent ASSELOOS	donne pouvoir à M. LANSON
Mme PESIC Ivana	donne pouvoir à M. BOURGOGNE
M. TAFANI Christophe	donne pouvoir à M. SILBERBERG

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-04-032

BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE : AFFECTATION PROVISoire DES RESULTATS 2025

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU les articles L.2312-1 à L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,

VU l'article L.2311-5 alinéa 4 prévoyant le report de manière anticipée au budget du résultat de la section de fonctionnement, du besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, de l'excédent de la section d'investissement ainsi que de la prévision d'affectation,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2026 relative au débat d'orientations budgétaires 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 dans le cadre du processus budgétaire 2026,

CONSIDERANT l'exposé ci-dessous de Monsieur Stéphane ENGEL, Adjoint au Maire :

Conformément aux dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique,

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier avant l'adoption du compte financier unique. Le Conseil Municipal a la faculté, au titre de l'exercice clos et avant même l'adoption de son compte financier unique, de procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser)
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée. Les différents éléments faisant l'objet de la procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité.

La reprise anticipée doit être justifiée par la production d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte financier unique s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable, et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.



Lors du vote du compte financier unique, les résultats sont définitivement arrêtés. En cas de différences avec les montants repris par anticipation, l'assemblée doit procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte financier unique, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 en section d'investissement ne peut avoir lieu qu'après vote du compte financier unique et qu'au vu de la délibération d'affectation.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose à l'assemblée de reprendre par anticipation au budget primitif 2026 les résultats provisoires de l'exercice 2025 et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2025, conformément au tableau suivant :

RESULTAT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT A AFFECTER			
Recettes de fonctionnement			4 531,95
Dépenses de fonctionnement			3 273,14
Résultat de l'exercice	Excédent		1 258,81
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Excédent		7 204,85
Résultat de clôture à affecter	Excédent		8 463,66
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes d'investissement			3 200,00
Dépenses d'investissement			-
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent		3 200,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent		40 664,00
Résultat comptable cumulé	Excédent		43 864,00
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (restes à réaliser)			
Recettes d'investissement restant à réaliser			
Solde des restes à réaliser (recettes- dépenses)			-
Résultat de clôture d'investissement			43 864,00

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté :	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	8 463,66		43 864,00

DECIDE :

- **de reprendre par anticipation** au budget primitif 2026 les résultats provisoires de l'exercice 2025, et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2025, conformément au tableau figurant ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
 Pour extrait certifié conforme

Le 27.04.2026

M. CHARPENTIER, Maire,



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi vingt-quatre avril deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 avril 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, Mme LHOMME Dominique, Mme NIETO Nicole, M. EL GAZRI Hamid, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, M. François GRISON, Mme Aurore MONPOU, M. ABADIE Christophe, Mme ESCUDIER Manou, M. VRAIN Eric, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 25
Quorum : 15

Absents excusés :

Mme Delphine MIALANNE	donne pouvoir à Mme BERTHON
M. Laurent ASSELOOS	donne pouvoir à M. LANSON
Mme PESIC Ivana	donne pouvoir à M. BOURGOGNE
M. TAFANI Christophe	donne pouvoir à M. SILBERBERG

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-04-033

BUDGET ANNEXE VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE : BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction M4 relative à la comptabilité des services publics locaux à caractère industriel et commercial,

VU les articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,

VU la délibération du 27 septembre 2016 créant le budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque » à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2026 concernant le débat d'orientation budgétaire 2026,

CONSIDERANT, le projet de budget primitif 2026 du budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque » proposé par Monsieur Stéphane ENGEL, Adjoint au Maire, à la commission ressources du 08/04/2026,

CONSIDERANT, le rapport de présentation du budget primitif 2026, annexé à la présente délibération,

I - RECETTES D'EXPLOITATION

	BP 2026
Chapitre 70 : Produits des services	0,00
TOTAL Recettes réelle de fonctionnement	0,00
Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement report	8 463,66
TOTAL Recettes de fonctionnement	8 463,66

II – DEPENSES D'EXPLOITATION

	BP 2026
Chapitre 011 : Charges à caractère général	8 263,66
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	100,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	0,00
Chapitre 69 : Impôts sur les bénéfices	100,00
TOTAL Dépenses réelle de fonctionnement	8 463,66
Chapitre 042 : Dépenses d'amortissement des immobilisations	0,00
TOTAL Dépenses de fonctionnement	8 463,66



III – RECETTES D'INVESTISSEMENT

	BP 2026
Chapitre 040 : Recettes d'amortissement des immobilisations	0,00
Chapitre 001 : Résultat d'investissement reporté	43 864,00
Total des recettes d'investissement	43 864,00

IV – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	BP 2026
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	43 864,00
Total des dépenses d'investissement	43 864,00

DECIDE :

- **D'adopter** le budget primitif 2026 du budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque », tel qu'il est présenté ci-dessus, et tel qu'il figure annexé à la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Le 27.04.2026
M. CHARPENTIER, Maire,



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi vingt-quatre avril deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 avril 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, Mme LHOMME Dominique, Mme NIETO Nicole, M. EL GAZRI Hamid, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, M. François GRISON, Mme Aurore MONPOU, M. ABADIE Christophe, Mme ESCUDIER Manou, M. VRAIN Eric, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 25
Quorum : 15

Absents excusés :

Mme Delphine MIALANNE	donne pouvoir à Mme BERTHON
M. Laurent ASSELOOS	donne pouvoir à M. LANSON
Mme PESIC Ivana	donne pouvoir à M. BOURGOGNE
M. TAFANI Christophe	donne pouvoir à M. SILBERBERG

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-04-034

VOTE DES TAUX D'IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Le conseil municipal,

Vu les articles 1379, 1407 et suivants du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts relatifs au vote des taux,

Considérant que le taux de taxe d'habitation, figé de 2021 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux

meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières et de la taxe d'habitation sur leur niveau de 2025 ;

DECIDE :

- **De maintenir** le taux de taxe d'habitation, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, appliqués en 2025, à savoir :

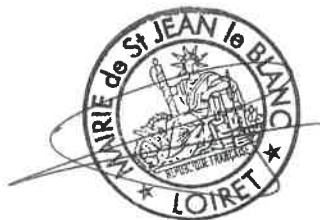
	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'habitation	16,46%	16,46%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,05%	46,05%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	68,93%	68,93%

CHARGE :

Monsieur le Maire

- **de notifier** cette décision aux services préfectoraux
- **de transmettre l'état 1259** complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité



**Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Le 27.04.2026
M. CHARPENTIER, Maire,**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi vingt-quatre avril deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 avril 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, Mme LHOMME Dominique, Mme NIETO Nicole, M. EL GAZRI Hamid, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, M. François GRISON, Mme Aurore MONPOU, M. ABADIE Christophe, Mme ESCUDIER Manou, M. VRAIN Eric, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 25
Quorum : 15

Absents excusés :

Mme Delphine MIALANNE	donne pouvoir à Mme BERTHON
M. Laurent ASSELOOS	donne pouvoir à M. LANSON
Mme PESIC Ivana	donne pouvoir à M. BOURGOGNE
M. TAFANI Christophe	donne pouvoir à M. SILBERBERG

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-04-035

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Le conseil municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. CHARPENTIER, Maire qui exposent que :

- Le CCAS est un établissement public administratif de la commune de Saint-Jean-le-Blanc, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie principalement,

- En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune de Saint-Jean-le-Blanc, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.
- Le CCAS reçoit une subvention de la commune de Saint-Jean-le-Blanc, évaluée annuellement afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2026, il est proposé de lui attribuer une subvention de 175 670 €.

Vu la délibération n°2026-04 du 24/04/2026 portant approbation du budget primitif 2026 de la commune de Saint Jean le Blanc,

DECIDE :

- 1 - Une subvention de 175 670 € est allouée au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Jean-le-Blanc.
- 2- La dépense sera prélevée sur l'exercice 2026, article 657363.
- 3- Monsieur le Maire est autorisée à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Adopté à l'unanimité

**Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Le 27.04.2026
M. CHARPENTIER, Maire,**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi vingt-quatre avril deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 avril 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, Mme LHOMME Dominique, Mme NIETO Nicole, M. EL GAZRI Hamid, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, M. François GRISON, Mme Aurore MONPOU, M. ABADIE Christophe, Mme ESCUDIER Manou, M. VRAIN Eric, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 25
Quorum : 15

Absents excusés :

Mme Delphine MIALANNE	donne pouvoir à Mme BERTHON
M. Laurent ASSELOOS	donne pouvoir à M. LANSON
Mme PESIC Ivana	donne pouvoir à M. BOURGOGNE
M. TAFANI Christophe	donne pouvoir à M. SILBERBERG

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-04-036

BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2026

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Sports, Jeunesse et Vie Associative du 27 novembre 2025,

DÉCIDE :

- d'attribuer les subventions suivantes :

NOM	Montant SUBVENTION (€)
SUBVENTIONS ORDINAIRES	
SOCIÉTÉ HORTICULTURE ORLÉANS LOIRET	1 650,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 000,00
ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE - CATM	200,00
LES P'TITS ZOUZOUX	500,00
LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT	100,00
UNION DES COMBATTANTS ET DU SOUVENIR SAINT-JEAN-LE-BLANC	500,00
ASSOCIATIONS DES CONCILIEURS DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL D'ORLÉANS	200,00
ARBOLAB	400,00
UCA	2 000,00
COMITÉ DE JUMELAGE	4 000,00
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (PEP 45)	420,00
MAISON FAMILIALE RURALE D'EDU DE FÉROLLES	210,00
FOYER SOCIO-ÉDUCATIF JACQUES PRÉVERT	342,00
VOYAGE COLLEGE PEDAGOGIQUE	1 100,00
LES AMIS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE	3 500,00
COMITÉ DES FÊTES ET LOISIRS	7 000,00
ASSOCIATION POUR LA MICRO-INFORMATIQUE (AMIS)	1 100,00
OBSERVATOIRE ASTRONOMIQUE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC	300,00



LE CARRÉ COULEURS	600,00
SAINT-JEAN-LE-BLANC TENNIS	7 000,00
ASL JUDO JUJITSU MUSCULATION	15 000,00
LES AVENTURIERS DE L'ARC PERDU	1 700,00
SAINT-JEAN-LE-BLANC BASKET	17 000,00
FOOTBALL CLUB DE SAINT-JEAN-LE-BLANC	50 000,00
SAINT-JEAN BIEN-ÊTRE LOISIRS ACTIFS	3 500,00
ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	3 500,00
KARATÉ DO SAINT-JEAN-LE-BLANC	5 000,00
SUD LOIRE TENNIS DE TABLE 45	3 500,00
AS DU COLLÈGE J. PRÉVERT	500,00
ZIKAK ASTER TWIRLING	3 000,00
DANSE DE SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-LE-BLANC	200,00
GOLF CLUB ALBIJOHANNICIEN	200,00
O.P. 45	10 000,00
UNION SPORTIVE ALBIJOHANNICIENNE ET DIONYSIENNE	4 000,00
PAGAIE ORLÉANS MÉTROPOLE	200,00
LA PETANQUE ALBIJOHANNACIENNE	200,00
BULLES DE SONS	100,00
ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX	100,00
PIROGUE 2000	2 300,00
ASSOCIATION FAMILIALE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC	800,00
CLUB DE L'AMITIÉ SAINT-JEAN	1 500,00

AMICALE DES ANCIENS DE SAINT-JEAN-LE-BLANC	750,00
RÉSERVE	500,00
SOUS TOTAL	155 672,00
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
LES AMIS DE L'ECOLE DE MUSIQUE	650,00
COMITÉ DE JUMELAGE	5 500,00
LE GRAND SOUK	500,00
DES RÊVES POUR YANIS	1 500,00
TOTAL	163 822,00

- les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget primitif 2025, au compte 65748 = Subventions pour un montant total de **163 822 €**.

RESULTATS ISSUS DU VOTE :

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25 (4 procurations)

POUR : 22 (3 élus faisant partie d'association n'ont pas pris part au vote)

CONTRE : 0

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
 Pour extrait certifié conforme
 Le 27.04.2026
 M. CHARPENTIER, Maire,



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi vingt-quatre avril deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 avril 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, Mme LHOMME Dominique, Mme NIETO Nicole, M. EL GAZRI Hamid, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, M. François GRISON, Mme Aurore MONPOU, M. ABADIE Christophe, Mme ESCUDIER Manou, M. VRAIN Eric, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAX François, Mme DAVID Delphine, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 25
Quorum : 15

Absents excusés :

Mme Delphine MIALANNE	donne pouvoir à Mme BERTHON
M. Laurent ASSELOOS	donne pouvoir à M. LANSON
Mme PESIC Ivana	donne pouvoir à M. BOURGOGNE
M. TAFANI Christophe	donne pouvoir à M. SILBERBERG

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-04-037

CONVENTION D'OBJECTIFS A PASSER AVEC L'ASSOCIATION COMMUNALE FOOTBALL CLUB DE SAINT JEAN LE BLANC POUR ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2026

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment les dispositions de l'article 10 indiquant que

« l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant le seuil de subvention à 23 000 Euros par an,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2026 ayant attribué une subvention de 50 000 Euros pour l'année 2026 à l'Association communale « Football Club de Saint Jean le Blanc »,

VU le projet de convention à passer avec l'Association pour attribution de la subvention 2026,

DÉCIDE :

- **de conclure** une convention avec l'Association « Football Club de Saint Jean le Blanc », afin de définir notamment l'objet, le montant et les conditions de la subvention allouée pour l'année 2026.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à revêtir de sa signature les exemplaires de ladite convention

Adopté à l'unanimité



Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Le 27.04.2026
M. CHARPENTIER, Maire,

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi vingt-quatre avril deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 avril 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, Mme LHOMME Dominique, Mme NIETO Nicole, M. EL GAZRI Hamid, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, M. François GRISON, Mme Aurore MONPOU, M. ABADIE Christophe, Mme ESCUDIER Manou, M. VRAIN Eric, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 25
Quorum : 15

Absents excusés :

Mme Delphine MIALANNE	donne pouvoir à Mme BERTHON
M. Laurent ASSELOOS	donne pouvoir à M. LANSON
Mme PESIC Ivana	donne pouvoir à M. BOURGOGNE
M. TAFANI Christophe	donne pouvoir à M. SILBERBERG

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-04-038

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - LISTE DE PRESENTATION

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des impôts directs du fait du nouveau mandat municipal,

CONSIDERANT que la Commission communale des impôts directs est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, Président, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, a pour rôle essentiel de donner un avis sur les valeurs locatives et de prendre une décision sur les évaluations cadastrales,

CONSIDERANT que le Directeur des Services Fiscaux désigne les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants sur une liste de 32 contribuables habitant la Commune dressée par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les commissaires doivent être de nationalité française, ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans minimum, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission,

CONSIDERANT que le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales, et en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la Commune,

DECIDE :

- **d'établir** comme il suit la liste de présentation des membres de la Commission communale des impôts directs :

I – Contribuables domiciliés dans la Commune

32 propositions (pour 8 titulaires et 8 suppléants)

	NOMS ET PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	DOMICILE (adresse complète)
TITULAIRES			
1	COUTADEUR Dominique	19/09/1952	12 allée du Pont de Bois
2	PENASSON Régine	29/03/1957	7 allée de la Pointe
3	PACAUD Jean-Christophe	26/08/1962	1 allée de l'Armandière
4	FENELON Maryse	19/03/1949	60 bis rue des Balles
5	BERTHON Patrick	23/09/1961	46 rue Paul Ratouis
6	MILOR Jean-Noël	13/12/1951	12 rue Pierre Thorain
7	PAULO Manuela	27/10/1964	36 rue des Bolets
8	BOIS Christian	22/01/1947	4 rue du Pavé Romain
9	LE ROCH Tony	04/03/1971	41 rue des Balles
10	LANNON Philippe	31/12/1956	1 rue des Airelles
11	BRUNET Joël	10/07/1953	71 Rue des Varennes
12	GIRAUDET Georges	30/05/1950	4 rue des Grisets
13	GIRAUDON Dominique	28/01/1953	27 rue des Balles
14	CHARMOY Frédéric	26/04/1959	16 rue des Varennes
15	BLELLY Valentin	23/09/1992	91 rue Paul Hérault



16	KHIDER Sabryna	30/08/1997	206 rue de Bourgogne 45000 ORLEANS
SUPPLEANTS			
17	LORIN Frédéric	08/12/1951	7 impasse Fragonnard
18	BEDU Odile	01/06/1959	8 allée d'Idalie
19	MARSY Paulette	9/02/1947	6 allée des Eglantines
20	VALLANCOURT Tina	05/08/1965	136 rue des Varennes
21	SIMONNET Valérie	16/02/1968	50 rue du Ballon
22	DUMONT Jean	25/12/1953	1 rue Lancelot Barat
23	LINY Yvon	03/01/1942	143 bis rue Demay
24	PORTHAUX Martin	27/07/2006	14 rue des Varennes
25	RIBOURDOUILLE Danièle	06/05/1943	64 rue Demay
26	POISSON Henry	14/12/1956	6 rue Lancelot Barat
27	GAUTIER Magali	28/12/1971	8 impasse du Clos des cerisiers
28	BARDON Jean-Philippe	14/08/1974	108 bis rue des Varennes
29	THILLIER Gilles	20/12/1957	8 allée du clos des alisiers
30	BONNAIRE Marie-Agnès	10/03/1945	13 rue de l'Abbé Bibault
31	PEYROUX Catherine	17/09/1954	9 allée Ernest Levavasseur
32	VIAUD François	03/11/1947	7 allée Jeanne Champillou

Adopté à l'unanimité

**Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme**

Le 27.04.2026

M. CHARPENTIER, Maire,



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi vingt-quatre avril deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 avril 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, Mme LHOMME Dominique, Mme NIETO Nicole, M. EL GAZRI Hamid, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, M. François GRISON, Mme Aurore MONPOU, M. ABADIE Christophe, Mme ESCUDIER Manou, M. VRAIN Eric, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAX François, Mme DAVID Delphine, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 25
Quorum : 15

Absents excusés :

Mme Delphine MIALANNE	donne pouvoir à Mme BERTHON
M. Laurent ASSELOOS	donne pouvoir à M. LANSON
Mme PESIC Ivana	donne pouvoir à M. BOURGOGNE
M. TAFANI Christophe	donne pouvoir à M. SILBERBERG

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-04-039

ANNULATION DE TITRE D'EMPLACEMENT DU MARCHÉ DE L'ÎLE DE CORSE SUITE AU DECES DE L'EXPOSANT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de rembourser un commerçant de l'île de Corse pour le 1^{er} quadrimestre 2026 déjà réglé, celui-ci étant décédé fin 2025,

SUR PROPOSITION de la Commission Ressources du 08/04/2026,

DÉCIDE :

- **De rembourser** la somme de 68.93 € à ses ayants-droit, suite au décès de l'exposant.

Adopté à l'unanimité

**Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Le 27.04.2026
M. CHARPENTIER, Maire,**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité*
- *Date de sa publication et/ou de sa notification*

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi vingt-quatre avril deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 avril 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, Mme LHOMME Dominique, Mme NIETO Nicole, M. EL GAZRI Hamid, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, M. François GRISON, Mme Aurore MONPOU, M. ABADIE Christophe, Mme ESCUDIER Manou, M. VRAIN Eric, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 25
Quorum : 15

Absents excusés :

Mme Delphine MIALANNE	donne pouvoir à Mme BERTHON
M.Laurent ASSELOOS	donne pouvoir à M. LANSON
Mme PESIC Ivana	donne pouvoir à M. BOURGOGNE
M. TAFANI Christophe	donne pouvoir à M. SILBERBERG

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-04-040

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR 2026 (applicable au 1^{er} mai 2026)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2125-1 du code de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du 23 juin 2023, fixant les tarifs des emplacements des marchés de plein air et commerces ambulants pour l'année 2024,

Considérant le besoin de fixer des tarifs pour toutes formes d'occupation du domaine public pour l'année 2026

SUR PROPOSITION de la Commission Ressources du 08/04/2026,

DÉCIDE :

- De fixer comme suit les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2026 :

Rubrique	Désignation	Unités par période	Tarifs 2026
1	DROITS DE PLACE Marchés Alimentaires Ile de Corse	ml/jour	1,20 €
2	DROITS DE PLACE Marchés Alimentaires Place de l'Eglise	ml/jour	0,60 €
3	AUTORISATION EMPLACEMENT pour vente de produits comestibles (stands ou étalages)	ml/jour	1,20 €
4	AUTORISATION ACCES BRANCHEMENT ELECTRIQUE	par branchement/ par jour	2,75 €
5	Terrasse de café et de restaurant à air libre	m ² /an	20 €

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
 Pour extrait certifié conforme

Le 27.04.2026

M. CHARPENTIER, Maire,



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi vingt-quatre avril deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 avril 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, Mme LHOMME Dominique, Mme NIETO Nicole, M. EL GAZRI Hamid, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, M. François GRISON, Mme Aurore MONPOU, M. ABADIE Christophe, Mme ESCUDIER Manou, M. VRAIN Eric, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 25
Quorum : 15

Absents excusés :

Mme Delphine MIALANNE	donne pouvoir à Mme BERTHON
M. Laurent ASSELOOS	donne pouvoir à M. LANSON
Mme PESIC Ivana	donne pouvoir à M. BOURGOGNE
M. TAFANI Christophe	donne pouvoir à M. SILBERBERG

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-04-041

TARIFS PERISCOLAIRES 2026-2027

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-04-038 du 25 avril 2025 ayant adopté les tarifs des accueils périscolaires (restauration scolaire, études surveillées et garderie scolaire) pour l'année 2025-2026,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les tarifs des accueils périscolaires pour l'année 2026-2027,

Sur proposition de la Commission scolaire du 7 avril 2026,

DECIDE :

- De fixer les tarifs périscolaires sur l'année 2026-2027 comme suit :

➤ **Accueil périscolaire du matin - (maternelles et élémentaires)**

Tranche	QF	Tarif Matin
1	0 à 1 000	1,70 €
2	1 001 à 2 000	1.90 €
3	>2 000	2,20 €
4	Hors commune	2.35 €

➤ **Accueil périscolaire du soir – (maternelles et élémentaires)**

Tranche	QF	Tarif Matin
1	0 à 1 000	2.25 €
2	1 001 à 2 000	2.60 €
3	>2 000	2.80 €
4	Hors commune	3.20 €

➤ **Prix du repas (maternelles et élémentaires)**

Tranche	QF	Pause méridienne- repas	Hors Commune
1	Tarif Unique	2,00 €	4,00 €
2	PAI (protocole d'accueil individualisé)	1,00 €	2,00 €

➤ **Etude surveillée :**

Tranche	QF	Tarif
1	0 à 1 000	1.80 €
2	1 001 à 2 000	2.00 €
3	> 2 000	2.30 €
4	Hors commune	2.65 €

➤ **Post-étude :**

Tranche	QF	Tarif
1	0 à 1 000	0.80 €
2	1 001 à 2 000	0.90 €
3	> 2 000	1.10 €
4	Hors commune	1.65 €

➤ **accueil de loisirs :**

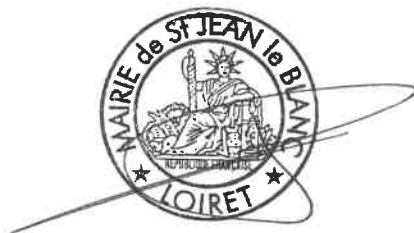
Tranche	QF	ALSH
1	0 à 1 000	3.00 € à 13.20 €
2	1 001 à 1 300	14.20 €
3	1 301 à 1 600	15.20 €
4	1 601 à 2 000	16.20 €
5	2 001 à 3 000	17.20 €
6	>3 000	18.20 €
7	Hors commune	Selon QF + 11 €
8	PAI (panier repas)	Tarif – 1 €

➤ **Pénalités :**

Hors délai midi	4 €
Hors délai autres	50 %
Retard le soir	10 €
Absence non justifiée (matin, midi et soir)	50 %
Absence non prévenue avant 8h (ALSH)	10 €
Dossier incomplet	10 €

Adopté à l'unanimité

**Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Le 27.04.2026
M. CHARPENTIER, Maire,**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi vingt-quatre avril deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 avril 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, Mme LHOMME Dominique, Mme NIETO Nicole, M. EL GAZRI Hamid, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, M. François GRISON, Mme Aurore MONPOU, M. ABADIE Christophe, Mme ESCUDIER Manou, M. VRAIN Eric, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 25

Quorum : 15

Absents excusés :

Mme Delphine MIALANNE	donne pouvoir à Mme BERTHON
M. Laurent ASSELOOS	donne pouvoir à M. LANSON
Mme PESIC Ivana	donne pouvoir à M. BOURGOGNE
M. TAFANI Christophe	donne pouvoir à M. SILBERBERG

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-04-042

TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE SET AU CHATEAU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article 2125-1 et les articles L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4 ;

Considérant que l'occupation et l'utilisation du domaine public sont régies par des principes spécifiques et sont notamment subordonnées à la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation ;

Considérant que la redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, correspond ainsi à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité ;

Considérant qu'en application de l'article L2125-1, modifié par la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 – art.172 (V), toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière et dans les cas de dérogation ouvrant droit à la gratuité limitativement énumérés ;

Considérant le besoin de fixer les tarifs d'occupation du domaine public pour le set au château qui aura lieu le 26 juin 2026,

SUR PROPOSITION de la Commission culture du 13/04/2026,

DÉCIDE :

- **De fixer** comme suit les tarifs d'occupation du domaine public pour le set au château du 26 juin :
 - 250€ TTC par stand ou food-truck proposant de la restauration avec vente de boissons alcoolisées
 - 150€ TTC par stand ou food-truck de restauration (hors vente d'alcool et de boissons soft)
 - 100€ TTC par stand ou food-truck de petite restauration sucrée ou offre assimilée.

Il est également proposé d'appliquer une « pénalité » de 250 € TTC au prestataire qui s'engagerait et qui annulerait sa participation au Set au Château après le 26 mai 2026.

Adopté à l'unanimité



Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Le 27.04.2026
M. CHARPENTIER, Maire,

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi vingt-quatre avril deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 avril 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, Mme LHOMME Dominique, Mme NIETO Nicole, M. EL GAZRI Hamid, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, M. François GRISON, Mme Aurore MONPOU, M. ABADIE Christophe, Mme ESCUDIER Manou, M. VRAIN Eric, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 25
Quorum : 15

Absents excusés :

Mme Delphine MIALANNE	donne pouvoir à Mme BERTHON
M.Laurent ASSELOOS	donne pouvoir à M. LANSON
Mme PESIC Ivana	donne pouvoir à M. BOURGOGNE
M. TAFANI Christophe	donne pouvoir à M. SILBERBERG

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-04-043

TARIFS SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES ET LES BOISSONS – EVENEMENTIEL VILLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adopter une grille tarifaire sur les produits alimentaires et les boissons afin de donner la possibilité à la Ville de tenir une buvette lors de l'organisation de ses évènements,

Sur proposition de la Commission Culture du 13 avril 2026,

DECIDE :

- De fixer comme suit la grille tarifaire sur les produits alimentaires et les boissons :

TARIFS SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES ET LES BOISSONS	TAUX TVA	TARIF HT	MONTANT TVA	TARIF TTC
TARIF B1 Café, thé au verre	10,00%	0,91 €	0,09 €	1,00 €
TARIF B2 Boissons soft au verre	10,00%	1,82 €	0,18 €	2,00 €
TARIF C1 Boissons soft et énergisantes au verre	10,00%	2,73 €	0,27 €	3,00 €
TARIF C2 Bière, vins pétillants et mousseux au verre	20,00%	2,50 €	0,50 €	3,00 €
TARIF D Gobelet réutilisable 30cl	20,00%	0,83 €	0,17 €	1,00 €
TARIF D1 Bière au pichet 1,5l	20,00%	12,50 €	2,50 €	15,00 €

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
 Pour extrait certifié conforme
 Le 27.04.2026
 M. CHARPENTIER, Maire,



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi vingt-quatre avril deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 avril 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, Mme LHOMME Dominique, Mme NIETO Nicole, M. EL GAZRI Hamid, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, M. François GRISON, Mme Aurore MONPOU, M. ABADIE Christophe, Mme ESCUDIER Manou, M. VRAIN Eric, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 25
Quorum : 15

Absents excusés :

Mme Delphine MIALANNE	donne pouvoir à Mme BERTHON
M. Laurent ASSELOOS	donne pouvoir à M. LANSON
Mme PESIC Ivana	donne pouvoir à M. BOURGOGNE
M. TAFANI Christophe	donne pouvoir à M. SILBERBERG

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-04-044

TARIFS 2026/2027 DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - APPROBATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-04-024 du 25 avril du 2025 ayant fixé les tarifs pour l'école de musique pour l'année 2025-2026,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour l'école de musique 2026-2027,

Sur proposition de la Commission Culture du 13 avril 2026,

DECIDE :

- **de fixer** les tarifs de l'année 2026-2027 comme suit :

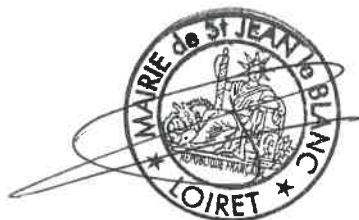
TARIFS 2026-2027 ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE		
TARIF A	- Formation musicale seule (FM) - jardin musical - Initiation - Pratique d'un second instrument (après accord de la Direction de l'EMM)	161 €
TARIF B	Formation instrumentale avec ou sans FM	237 €
TARIF C	Formation instrumentale avec ou sans FM pour les élèves hors commune	914 €
TARIF D	Pratique collective seule	100 €
TARIF E	location instrument	100 €

TARIFS A, B et C : paiement possible en 3 fois, sauf inscription après le 1er octobre - paiement en une fois.

TARIFS D et E : paiement obligatoire en 1 fois.

A compter du 1er octobre, les droits d'inscription sont dus en totalité en cas d'annulation ou d'inscription tardive en cours d'année.

Adopté à l'unanimité



**Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
 Pour extrait certifié conforme
 Le 27.04.2026
 M. CHARPENTIER, Maire,**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi vingt-quatre avril deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 avril 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, Mme LHOMME Dominique, Mme NIETO Nicole, M. EL GAZRI Hamid, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, M. François GRISON, Mme Aurore MONPOU, M. ABADIE Christophe, Mme ESCUDIER Manou, M. VRAIN Eric, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 25
Quorum : 15

Absents excusés :

Mme Delphine MIALANNE	donne pouvoir à Mme BERTHON
M. Laurent ASSELOOS	donne pouvoir à M. LANSON
Mme PESIC Ivana	donne pouvoir à M. BOURGOGNE
M. TAFANI Christophe	donne pouvoir à M. SILBERBERG

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-04-045

TARIFS SAISON CULTURELLE 2026-2027 – APPROBATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025-04-022 ayant fixé les tarifs de la saison culturelle pour l'année 2025-2026,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la saison culturelle 2026-2027,

Sur proposition de la Commission culture du 13 avril 2026,

DECIDE :

- **de fixer** les tarifs de la prochaine saison culturelle comme suit :

Avec taux de TVA de 2,10%, qui s'applique uniquement aux 140 premières représentations d'un spectacle vivant				
TARIFS	TAUX TVA	MONTANT TVA	TARIF HT	TARIF TTC
A	2,1%	0,51 €	24,49 €	25,00 €
B	2,1%	0,37 €	17,63 €	18,00 €
C	2,1%	0,31 €	14,69 €	15,00 €
Avec taux de TVA de 5,5%, qui s'applique après la 140ème représentation d'un spectacle vivant				
TARIFS	TAUX TVA	MONTANT TVA	TARIF HT	TARIF TTC
A	5,5%	1,30 €	23,70 €	25,00 €
B	5,5%	0,94 €	17,06 €	18,00 €
C	5,5%	0,78 €	14,22 €	15,00 €

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
 Pour extrait certifié conforme
 Le 27.04.2026
 M. CHARPENTIER, Maire,



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi vingt-quatre avril deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 avril 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, Mme LHOMME Dominique, Mme NIETO Nicole, M. EL GAZRI Hamid, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, M. François GRISON, Mme Aurore MONPOU, M. ABADIE Christophe, Mme ESCUDIER Manou, M. VRAIN Eric, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 25
Quorum : 15

Absents excusés :

Mme Delphine MIALANNE	donne pouvoir à Mme BERTHON
M.Laurent ASSELOOS	donne pouvoir à M. LANSON
Mme PESIC Ivana	donne pouvoir à M. BOURGOGNE
M. TAFANI Christophe	donne pouvoir à M. SILBERBERG

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-04-046

FIXATION DES TARIFS 2027 DES SALLES COMMUNALES

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2025-04-020 du 25 avril 2025 ayant adopté les tarifs des salles communales pour l'année 2025-2026,

Considérant la nécessité de fixer le tarif des salles pour l'année 2027,

SUR proposition de la commission des affaires culturelles du 13 avril 2026,

DECIDE :

- De fixer les tarifs 2027 des salles communales comme suit :

SALLE LOCATIVE	FORMULE	COMMUNE		HORS COMMUNE	
		HT	TTC	HT	TTC
ESPACE MONTISSON ESPACE SCÉNIQUE	JOURNÉE* Du lundi au vendredi	432,50 €	519,00 €	649,17 €	779,00 €
	WEEK-END Du samedi 9h au lundi 9h	649,17 €	779,00 €	974,17 €	1 169,00 €
ESPACE MONTISSON PETITE SALLE	JOURNÉE* Du lundi au vendredi	325,00 €	390,00 €	569,17 €	683,00 €
	WEEK-END Du samedi 9h au lundi 9h	394,17 €	473,00 €	690,00 €	828,00 €
	OPTION CUISINE	166,67 €	200,00 €	166,67 €	200,00 €
ORANGERIE	JOURNÉE* Du lundi au jeudi de 9h à 23h	325,00 €	390,00 €	569,17 €	683,00 €
	WEEK-END Du vendredi 17h au lundi 9h	394,17 €	473,00 €	690,00 €	828,00 €
CHÂTEAU	EXPO - 4 JOURS Du jeudi 10h au lundi 10h	216,67 €	260,00 €	325,00 €	390,00 €
	EXPO - SEMAINE Du lundi 10h au lundi 10h	325,00 €	390,00 €	487,50 €	585,00 €
	HORS EXPO- JOURNÉE	108,33 €	130,00 €	162,50 €	195,00 €
DOMAINE DU CHÂTEAU	WEEK-END Du vendredi 9h au lundi 9h privatisation du Parc du Château + Château + Orangerie	1 666,67 €	2 000,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €
	ÉVÉNEMENTIEL privatisation du Parc du Château pour une journée	416,67 €	500,00 €	625,00 €	750,00 €
GYMNASE MARIE-AMELIE LE FUR	ÉVÉNEMENTIEL*	436,67 €	524,00 €	655,00 €	786,00 €



*Un abattement de 50% sera appliqué dès le deuxième jour de location

TARIFICATION APPLICABLE AUX ASSOCIATIONS :

SALLE LOCATIVE	FORMULE	CONDITIONS D'ACCÈS DES SALLES LOCATIVES PAR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE RÉFÉRENCÉES EN MAIRIE
ESPACE MONTISSON ESPACE SCÉNIQUE	JOURNÉE Du lundi au vendredi	Gratuité 1 fois/an pour l'organisation d'une AG, pour les toutes les associations albijohanniciennes ayant plus de 200 adhérents/licenciés. Tarification : 100€ TTC / 83,33€ HT
	WEEK-END Du samedi 9h au lundi 9h	Gratuité impossible Tarification: 300€ TTC / 250€ HT (uniquement pour de l'événementiel)
ESPACE MONTISSON PETITE SALLE	JOURNÉE Du lundi au vendredi	Gratuité 1 fois/an pour l'organisation d'une AG, pour les toutes les associations albijohanniciennes ayant moins de 200 adhérents / licenciés. Tarification : 100€ TTC / 83,33€ HT
	WEEK-END Du samedi 9h au lundi 9h	Gratuité impossible Tarification: 300€ TTC / 250€ HT (uniquement pour de l'événementiel)
	OPTION CUISINE	Gratuité 1 fois/an Tarification dès la deuxième location : 100€ TTC / 83,33€ HT
ORANGERIE	JOURNÉE Du lundi au jeudi de 9h à 23h	Gratuité impossible Tarification : 100€ TTC / 83,33€ HT
	WEEK-END Du vendredi 17h au lundi 9h	Gratuité impossible Tarification: 300€ TTC / 250€ HT (uniquement pour de l'événementiel)
DOMAINE DU CHÂTEAU	ÉVÉNEMENTIEL Manifestation dans le Parc du Château	Gratuité 2 fois/an selon projet et après validation par la ville de Saint-Jean-le-Blanc
GYMNASE MARIE-AMELIE LE FUR	ÉVÉNEMENTIEL	Gratuité 1 fois/an selon projet et après validation par la ville de Saint-Jean-le-Blanc

En plus des salles locatives, la Ville de Saint-Jean-le-Blanc met à disposition des associations référencées en Mairie, à titre gracieux, 2 salles :

Salle Jackie Zinsius (18 rue du Général de Gaulle) : du lundi au dimanche (toute l'année - sans limitation)

Salle de convivialité (Village sportif - 13 rue Creuse): du lundi au vendredi (2 fois/an)

Adopté à l'unanimité

**Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Le 27.04.2026
M. CHARPENTIER, Maire,**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité*
- *Date de sa publication et/ou de sa notification*

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi vingt-quatre avril deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 avril 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, Mme LHOMME Dominique, Mme NIETO Nicole, M. EL GAZRI Hamid, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, M. François GRISON, Mme Aurore MONPOU, M. ABADIE Christophe, Mme ESCUDIER Manou, M. VRAIN Eric, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 25
Quorum : 15

Absents excusés :

Mme Delphine MIALANNE	donne pouvoir à Mme BERTHON
M. Laurent ASSELOOS	donne pouvoir à M. LANSON
Mme PESIC Ivana	donne pouvoir à M. BOURGOGNE
M. TAFANI Christophe	donne pouvoir à M. SILBERBERG

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-04-047

AIDE AUX SALONS ET EXPOSITIONS ARTISTIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'organisation par la Commune d'une exposition de peintures et sculptures se déroulant du samedi 13 juin au dimanche 21 juin 2026 inclus au Château de Saint-Jean-le-Blanc,

CONSIDERANT la possibilité d'octroi d'une subvention par le Département du Loiret au titre de : l'« Aide aux salons et expositions artistiques » à hauteur de 30% des dépenses subventionnables, puisqu'elle répond aux critères d'éligibilité du Département pour une exposition à caractère cantonal ou départemental,

CONSIDERANT que l'Exposition accueillera des artistes et les travaux des deux associations artistiques de la commune. Parmi les artistes nous accueillerons des artistes avec une certaine notoriété (internationale et nationale) mais aussi des amateurs. Certains des artistes proposeront également des techniques et des concepts artistiques innovants.

CONSIDERANT que l'aide est plafonnée à 30% des dépenses subventionnables, soit 1000 € pour salon ou exposition de niveau cantonal,

DÉCIDE :

- **de solliciter** une subvention de 1 000 € auprès du Département du Loiret au titre de l'organisation par la Commune d'une exposition de peintures et sculptures du samedi 13 juin au dimanche 21 juin 2026 au Château de Saint-Jean-le-Blanc.

Adopté à l'unanimité

**Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Le 27.04.2026
M. CHARPENTIER, Maire,**



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi vingt-quatre avril deux mil vingt-six, vingt heures, sous la Présidence de M. CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 10 avril 2026.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, M. Olivier SILBERBERG, Mme Evelyne BERTHON, M. Alexandre LANSON Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. ENGEL Stéphane, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme GUIBERT Martine, Mme LHOMME Dominique, Mme NIETO Nicole, M. EL GAZRI Hamid, Mme DUMONT Marie-Hélène, M. LAURENCEAU Luc, M. François GRISON, Mme Aurore MONPOU, M. ABADIE Christophe, Mme ESCUDIER Manou, M. VRAIN Eric, Mme KASSEL Marie, M. PORTHAUX François, Mme DAVID Delphine, Mme LIMANDRI Angéline, M. BLELLY Valentin, Mme KHIDER Sabryna, M. BERILLON Pierre-Michel

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 25
Quorum : 15

Absents excusés :

Mme Delphine MIALANNE	donne pouvoir à Mme BERTHON
M.Laurent ASSELOOS	donne pouvoir à M. LANSON
Mme PESIC Ivana	donne pouvoir à M. BOURGOGNE
M. TAFANI Christophe	donne pouvoir à M. SILBERBERG

Secrétaire : Mme Angéline LIMANDRI

DELIBERATION n°2026-04-048

REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES - ADOPTION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-1 à L.2223-51 et R.2233-1 à R.2223-137 relatifs aux cimetières, aux sites cinéraires et aux opérations funéraires ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-7 à L.2213-15 et R.2213-2 à R.2213-50 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de funérailles ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 78 à 92 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 225-17 à 225-18-1 relatifs aux atteintes au respect dû aux morts ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place un règlement intérieur pour les deux cimetières de la commune,

Vu le projet de règlement intérieur,

DÉCIDE :

- **d'adopter le règlement intérieur des cimetières, tel qu'il est joint à la présente délibération.**

Adopté à l'unanimité

**Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme**

Le 27.04.2026

M. CHARPENTIER, Maire,



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- Date de sa publication et/ou de sa notification

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>